

Extraits AGO - AGE

(2014 à 2019)

AGE du 03 juin 2014

N°1 - Sortie de la copropriété Koenig du lotissement et de l'ASL :

L'ASL a reçu un courrier du syndic de la copropriété portant sur une telle demande.

Cette copropriété est indépendante du lotissement par son accès et sa gestion. Le syndicat ne perçoit pas la raison de maintenir cette copropriété au sein du lotissement et de l'ASL.

La sortie de cette copropriété, si elle est acceptée par l'AGE, sera formalisée par acte notarié établi aux frais de la copropriété Koenig qui en fait la demande.

Modification proposée :

Article 1 b, périmètre d'application : suppression de l'alinéa correspondant au lot N° 27, cadastré N° 57.

En séance, le syndic de la copropriété s'engage à payer les cotisations en retard + les frais de géomètre + les frais de notaire.

L'AG demande de faire attention aux servitudes s'il en existe.

Ont voté pour : 63..... Ont voté contre : ..0..... Se sont abstenues : 1.....

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

AGO du 05 décembre 2015

N°3e - Suite à la demande de l'immeuble Koenig :

Pour donner suite à sa demande de sortie du lotissement, l'immeuble KOENIG a produit un projet de statuts portant uniquement sur le non- paiement de cotisation en occultant totalement la sortie du lotissement. L'immeuble garderait ainsi tous les avantages en cas de désordres qui resteraient à la charge du lotissement. Cette situation ne peut être acceptable. Le Syndic Cap Immo se charge de régulariser cette demande courant 2016. La cotisation du Koenig sera donc à percevoir pour 2015(demande adressée au Syndic)

AGO du 09 décembre 2016

N°3d - Suite à la demande de l'immeuble Koenig :

L'ASL est toujours en attente d'une sortie effective de l'immeuble avec des statuts modifiés en ce sens. Sans cela l'immeuble garderait ainsi tous les avantages, en cas de désordres la remise en état resterait à la charge du lotissement.

Le Koenig a versé à l'ASL les cotisations en retard.

AGO du 15 décembre 2017

Pas de point à l'ordre du jour

AGO du 07 décembre 2018

N° 5 – QUESTIONS DIVERSES.

b. Sortie du lotissement de la copropriété Koenig. Présentation : M. Doumas membre de l'ASL conseil juridique.

Dans la mesure où Koenig par la voix de M. Sanguin du cabinet CAPIMMO représentant le Syndic de l'immeuble le KOENIG maintient sa volonté de sortir de l'ASL « La joie de vivre » nous nous engagerons dans la procédure pour permettre la **distraction** (terme juridique) de Koenig, à savoir :

- Rédaction des modifications à apporter à l'article 3 des statuts.
- Envoi du projet de statut modifié aux co-lotis 3 semaines auparavant en vue des AGE
- Approbation au 2/3 des présents ou représentés ou non (soit 60 voix pour 90 lots) des statuts par les colotis en AGE, et le jour même approbation en AGE de la distraction de Koenig de l'ASL. Réunion à prévoir en avril.
- Communication au notaire des statuts modifiés pour qu'il puisse engager la rédaction de l'acte notarié et l'établissement du plan de géomètre.
- Dépôt des statuts en préfecture au terme de la distraction.

Tous les frais relatifs à la distraction du lot Koenig seront à la charge de ce dernier. Notaire, géomètre, frais d'AGE, frais postaux, frais de préfecture.

Pas de vote

AGE du 27 avril 2019

N°3 - Présentation du dossier Koenig : historique de la demande rappel des faits, processus à mettre en œuvre. Raymond Dumas pour l'ASL et [REDACTED] pour CAPIMMO Koenig

M. [REDACTED] rappelle les motivations des copropriétaires de l'immeuble Koenig pour sortir de l'ASL La joie de vivre. Historiquement l'immeuble Koenig fut le premier construit. Il est en totale indépendance du point de vue des accès routiers et des réseaux : EDF, téléphonie, eaux, eaux usées et eaux pluviales. De ce fait, le rattachement à l'ASL ne se justifie pas pour les copropriétaires de Koenig.

M. Dumas rappelle la procédure à mettre en œuvre pour conduire à bien la « distraction » du lot Koenig. Un premier vote favorable à la sortie du Koenig fut émis lors de l'AGO du 3 juin 2014. Mais ce vote ne s'appuyait pas sur les statuts en vigueur à l'époque, ce qui d'un point de vue procédural l'invalidait, mais ne le remettait pas en cause du point de vue de l'engagement des colotis de l'ASL. C'est pourquoi nous avons organisé une AGE spécifiquement dédiée à cette question afin de nous mettre en conformité avec la procédure.

Le premier vote qui vous est soumis concerne la validation du texte de l'article 3 des statuts pour autoriser la distraction d'un lot. En cas de vote favorable, il sera suivi d'un second vote pour autoriser la distraction de l'immeuble Koenig.

Les statuts modifiés seront déposés en Préfecture de Toulon et publiés au JO afin que les tiers soient informés.

Dès le retour de la préfecture de l'enregistrement des modifications des statuts, le syndic de Koenig engagera la procédure auprès de son notaire et de son géomètre.

Comme stipulé dans l'article 3 les frais seront à la charge du lot distrait.

N°4 - Validation du nouveau contenu de l'article 3 des statuts de l'ASL La joie de vivre. → *vote à la majorité des deux tiers.*

Ont voté pour : 67, ont voté contre : 0, se sont abstenus : 0

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée par les colotis présents ou représentés.

N°5 - Accord sur la sortie de l'immeuble Koenig de l'ASL La joie de vivre conformément au contenu de l'article 3 voté au point 4. → *vote à la majorité des deux tiers.*

Ont voté pour : 67, ont voté contre : 0 se sont abstenus : 0

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée par les colotis présents ou représentés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président
Alain Martin



La Secrétaire
Sylvie Bruschini



Le Scrutateur
Jean Paul Reynaud



AGO du 13 décembre 2019

N° 5 – QUESTIONS DIVERSES

- c. **Sortie du lotissement de la copropriété Koenig de l'ASL.** Les nouveaux statuts ont été transmis à M. Sanguin de CAPIMMO représentant le Koenig. M. Sanguin nous a informés que le dossier avait été confié à Maître Agosta notaire au Pradet.